



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000336

Séance du vendredi 12 octobre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.4) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE (jusqu'au rapport 5.2), Françoise BRANGET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 2.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER (jusqu'au rapport 1.1.6), Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 1.2.4), Martine JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2), Lucile LAMY, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 6.2) - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Boussières :** Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagney :** Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 1.1.2) - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI - **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 1.1.7) - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 6.2) - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 6.2), Gérard VALLET - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY (jusqu'au rapport 1.1.6) - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2), Robert STEPOURJINE - **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beauré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.2) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Jacques SIFFERLIN, Claude BULLY (à partir du rapport 1.1.2) - **Torpes :** Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 1.1.1) - **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.2)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Besançon :** Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU - **Boussières :** Bertrand ASTRIC - **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - **François :** Françoise GILLET - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET - **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU - **Nancray :** Daniel ROLET - **Novillars :** Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ - **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Saône :** Christelle PETITJEAN - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : R. CHAVIN-SIMONOT (jusqu'au rapport 1.2.6), P. BOURQUE (à partir du rapport 5.3), C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, D. TETU, J. SEITZ, F. GILLET, J-M. VERNET, B. BOURDAIS, C. BULLY (jusqu'au rapport 1.1.1)

Mandataires : M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.2.6), C. TISSIER (à partir du rapport 5.3), N. WEINMAN, E. DUMONT, F. FELLMANN, M-M. DUFAY, J.L. FOUSSERET, G. BAULIEU, C. PREIONI, P. CONTOZ, R. BOURLON, J. SIFFERLIN (jusqu'au rapport 1.1.1)

Objet : Convention Amicale Sportive Territoriale Bisontine

Délibération du vendredi 12 octobre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

1/6

Convention Amicale Sportive Territoriale Bisontine

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007 Imputation : 65.020	Montant BP 2007 : 0 € Montant de l'opération : 3 000 €

Résumé :

Il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine définissant les modalités de l'aide apportée par la CAGB et les obligations des deux parties.

L'Amicale Sportive Municipale Bisontine (ASMB), constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints propose diverses pratiques d'éducation physique et sportive à ces adhérents. L'amicale a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et notamment au personnel des services transférés et mutualisés de participer à ses activités.

L'association, fondée en 1968 et déclarée en Préfecture du Doubs sous le numéro N°5029 le 8 avril 1968 (JO du 28 avril 1968) a décidé, lors de son Assemblée Générale, de son changement de nom et s'intitule désormais : Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB).

Il est proposé de soutenir cette association dans le cadre d'une convention définissant les modalités de l'aide apportée par la CAGB à l'Amicale et les obligations réciproques des parties.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'ASTB,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre l'association et la CAGB.

Pour extrait conforme,

Le Président
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 22 OCT. 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du vendredi 12 octobre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

CONVENTION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président,

d'une part,

ET :

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, représentée par

d'autre part,

PREAMBULE

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine a été créée en 1968 (déclaration à la Préfecture le 9 avril 1968 sous le n° 5029). Elle est agréée Jeunesse et Sports sous le n° 25.S.654. Elle offre à ses adhérents constitués des personnels de la Ville de Besançon et de la CAGB, de leurs conjoints ainsi que des membres de leurs familles au premier degré, diverses pratiques d'éducation physique et sportive.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'apporter une aide à l'ASTB, de manière à soutenir son action.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAGB et l'ASTB, de déterminer les modalités de l'aide apportée par la CAGB à l'ASTB et dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 : Obligations de l'ASTB

L'ASTB s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'Assemblée Générale du 29 février 1968, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives.

L'aide apportée par la CAGB à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel de la collectivité, l'ASTB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB, de leurs conjoints ainsi que des membres de leurs familles au premier degré.

Toutefois, les adhérents extérieurs exerçant de façon incontestable un rôle en matière d'encadrement et de sécurité indispensables réglementairement pourront être membres de l'ASTB de façon transitoire, dans l'attente de former les cadres nécessaires parmi les adhérents. Ils devront rester très minoritaires au sein des sections.

Le logo de la CAGB sera apposé lors du renouvellement des différents équipements sportifs des adhérents et dans le respect des règles des fédérations sportives.

Pour des manifestations ponctuelles, hors compétitions officielles où seuls les adhérents pourront représenter la CAGB, des personnes extérieures pourront être acceptées dès lors qu'aucun fond provenant de la subvention ne sera engagé en leur faveur.

Article 3 : Obligations de la CAGB

La CAGB s'engage à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'octroi d'une subvention,
- une aide indirecte par l'octroi d'autorisations d'absence.

1. Versement d'une subvention

Le montant de cette subvention est fixé à 3 000 euros par an. Il sera réévalué automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique.

2. Autorisations d'absence

La CAGB octroiera pour les compétitions nationales ou inter-régionales un jour de congé exceptionnel par compétition et par agent dans le cas où l'horaire de l'épreuve ne lui permettra pas de s'y rendre durant son repos hebdomadaire.

Le nombre de participants à chaque compétition devra être limité. En tout état de cause, il ne pourra pas être accordé à ce titre, globalement, pour l'ensemble des sections, plus de trente jours de congés par année civile.

En outre, la CAGB accordera des autorisations d'absences, limitées à l'équivalent en heures d'une journée par an, par agent concerné, aux responsables de section et aux membres actifs du bureau directeur (Président, Vice Présidents, Secrétaire et Trésorier) afin de leur permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'ASTB.

Les demandes devront être effectuées par écrit suffisamment à l'avance pour éviter les perturbations dans les services concernés par ces absences. L'ensemble de ces autorisations d'absence fera l'objet d'un comptage annuel.

La CAGB facilitera le départ en formation d'encadrement et de sécurité des responsables et animateurs de section. Une autorisation d'absence pourra leur être accordée dans les conditions prévues par le règlement formation.

Dans la mesure des disponibilités, la CAGB pourra mettre à disposition ponctuellement du matériel à l'Association Sportive Territoriale Bisontine

Article 4 : Production des comptes – Compte rendu d'activités

L'ASTB communique à la CAGB, chaque année avant le 31 mars, l'ensemble de ses comptes et documents financiers ainsi que le compte rendu de ses activités, faisant notamment ressortir le montant des cotisations perçues, le nombre des adhérents et leur qualité, montant et nature des activités..., ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux finances communales.

Article 5 : Assurances

L'ASTB contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les mobiliers et matériels lui appartenant et ceux mis à sa disposition, et s'assure contre les risques locatifs. L'ASTB justifie de ces assurances et du paiement des primes à toute réquisition de la CAGB.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le 1^{er} novembre 2007 pour une période de 3 ans à l'issue de laquelle elle pourra être reconduite par décision expresse.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties, chaque année avant le 31 août. La résiliation prend effet le 31 octobre. Indépendamment de cette faculté de dénonciation, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet dans un délai imparti de deux mois.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires

Le

Le Président de l'ASTB,

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET.